

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 30 novembre 2016 - 19 h 00

L'an deux mille seize, le trente novembre, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme le Maire ouvre la séance à 19 h 06 et procède à l'appel nominatif des Elus.

PRÉSENTS	Mmes BOYER, CALVO, DE COUX, GOSSELIN, HERNANDEZ, KRIER, LACOSTE, MALET, MATHIEU-DEBLACHE, SIMÉON et VITET Mrs BAË, CHOUPARD, GAUBERT, LALANNE, LASCRET, LERAT, LOUZON, MARIN, PERROT, RIVIER et SÉVERAC
PROCURATIONS	Mme BOBO a donné procuration à Mme HERNANDEZ Mme DUBOIS a donné procuration à M. GAUBERT M. BROUSSE a donné procuration à M. RIVIER M. FRANCHINA a donné procuration à M. CHOUPARD M. LORRAIN a donné procuration à Mme KRIER M. MONROZIER a donné procuration à M. MARIN
ABSENT(E)S	Mmes RANGOLY et VOISIN, Mrs BUISSON (excusé), PILET (excusé) et SOUM
PRÉSIDENT	Mme SIMÉON Françoise, Maire
SECRÉTAIRE	M. MARIN Pierre
ORDRE DU JOUR	<ol style="list-style-type: none"> 1 - Règlement d'attribution et de versement de subventions 2 - Nouvelle procédure d'organisation de manifestations 3 - Incitation pour l'enlèvement des nids de frelons asiatiques chez les particuliers 4 - Zone commerciale "les Portes du Gers" - activités économiques 5 - Ex-SIDEXE - avenant n° 1 au protocole d'accord concernant l'organisation de la continuité des opérations de la zone de la Ménude 6 - Ex-SIDEXE - répartition financière de la cession de terrains dans le cadre de la zone de la Ménude 7 - Budget principal "commune" - Décision Modificative n° 1 8 - Assujettissement à la TVA du budget principal pour cinq secteurs d'activités 9 - Actualisation de la tarification municipale relative au forfait journalier pour l'emplacement des caravanes pour la fête locale 10 - Election d'un Adjoint au Maire suite à la démission du 7^{ème} Adjoint au Maire 11 - Modification de délégations de fonction pour trois Elus 12 - Modification du tableau des indemnités de fonction des Elus 13 - Modification de la commission "urbanisme-VRD-transport-environnement" 14 - Motion pour l'obtention d'un dispositif de recueil pour les titres d'identité et de voyage 15 - Subvention de projet - Concours National de la Résistance 16 - Communauté d'Agglomération le Muretain Agglo - adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules électriques 17 - Avenants aux conventions de mise à disposition de locaux au Muretain Agglo 18 - Création d'un poste suite à un avancement de grade 19 - Création d'un Contrat d'Engagement Educatif 20 - Règlement de la commission "recours" 21 - Demande de subvention de projet pour l'organisation du championnat départemental d'escalade "Open Départemental de Difficulté" 22 - Modification de la dénomination d'une partie du chemin des Carrelasses 23 - Le Muretain Agglo - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 24 - Le Muretain Agglo - versement d'un Fonds de Concours à la Communauté d'Agglomération pour les travaux de voirie 25 - Le Muretain Agglo - Fonds de Concours Structurants 26 - Décisions prises par Mme le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L 2122-22 du CGCT 27 - Questions orales posées par les divers groupes 28 - Informations diverses

Date de la convocation : 23 novembre 2016	Date d'affichage : 24 novembre 2016
Nombre de membres du Conseil Municipal : 33 en exercice : 33	Présents : 22 Votants : 28

Mme LACOSTE Christine quitte la séance à 19 h 08

Nombre de membres	Présents : 21	Votants : 27
-------------------	---------------	--------------

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. MARIN Pierre, du groupe Majoritaire, en qualité de secrétaire de séance.

VOIE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire : questions orales posées par les divers groupes :

Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" :

M. Pilet étant absent, les questions de son groupe sont reportées à un prochain Conseil Municipal.

Groupe "Agir pour Fonsorbes" :

La signalisation routière

Mme le Maire : le procès-verbal de la séance précédente sera envoyé dans les prochains jours et sera porté à l'ordre du jour de la séance prévue le 16 décembre prochain.

1 - RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS (délibération n° 2016-204)

M. Chouard, Adjoint délégué au secteur "vie associative, culturelle et sportive-animation de la commune" : les dossiers relatifs aux associations ont été exposés aux commissions "culture" du 29 septembre 2016 et "sport" des 30 septembre et 21 novembre 2016, ainsi qu'aux associations le 3 octobre 2016.

La comptabilité publique exige que toute dépense faite au bénéfice d'un tiers intervienne postérieurement à une demande. Aussi, les associations et tout organisme devront déposer un dossier unique de demande de subvention à compter de décembre 2016, dans des délais fixés par le projet de règlement d'attribution. Ce délai varie selon qu'il s'agit d'une subvention de fonctionnement ou d'une subvention relative à une action ou un projet.

Il est proposé de valider le projet de règlement d'attribution et de versement des subventions. Ce règlement rappelle les clés de répartition décidées par délibération du 26 mars 2015 pour les associations sportives et culturelles. Le formulaire de demande de subvention regroupe les informations et documents que les demandeurs doivent communiquer.

Ce nouveau dispositif a été également présenté à la commission des finances le 28 novembre 2016.

Le projet de règlement était joint à la convocation.

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de "règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations communales et extérieures" selon les conditions ci-dessus établies, et ce à compter du 1^{er} décembre 2016.

VOIE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

2 - NOUVELLE PROCÉDURE D'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

M. Chouard : une nouvelle procédure d'organisation des manifestations est mise en place à compter de décembre 2016 (pour les manifestations à compter du 1^{er} janvier 2017). En effet, les manifestations publiques sont soumises à une autorisation du Maire de la commune et doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier de demande. Le Maire doit s'assurer que le dispositif de sécurité et les moyens de prévention soient adaptés, cette procédure clarifiera donc les risques en responsabilité de la ville tout en alertant les organisateurs sur les démarches et modalités à mettre en œuvre. Aussi, un nouveau formulaire de demande d'organisation d'une manifestation ouverte au public a été créé, ainsi qu'une notice ; ils seront disponibles à partir de

décembre 2016. Il regroupe les différentes demandes que les organisateurs devaient remplir : débit de boissons, demande de salles ou de matériels, demande de banderole, ... Ce formulaire devra être communiqué au moins un mois avant la manifestation.

Il n'y a pas de vote, il s'agit d'une information.

M. Gaubert, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : ma question porte sur le dispositif de sécurité. Qu'entendez-vous par "dispositif de sécurité" ? Quelles sont les contraintes pour les associations ? Quel niveau de sécurité attendez-vous ? Est-ce une simple déclaration ? Est-ce une saisine de la commission de sécurité par rapport au nombre de personnes reçues ?

M. Chouard : tout dépendra de la manifestation. Sur la demande, doit être mentionné le nombre de personnes attendues ; toute une organisation se met en place selon le type de manifestation. La Police Municipale fera une première recommandation, à partir de laquelle les dispositions nécessaires seront prises pour la sécurité. Si nous estimons qu'il y a un danger, que nous n'avons pas les moyens d'organiser la manifestation, nous aurons la possibilité de la valider ou pas.

M. Gaubert : est-ce que le dispositif varie par rapport à la situation antérieure, avant que les associations ne déposent de demande ? Lorsque ce n'était pas formalisé ...

M. Chouard : si, c'était formalisé. Les demandes étaient transmises aux services techniques, à la Police Municipale. Pour ce nouveau dispositif, nous sommes sur ce même principe de document unique, mais il sera beaucoup plus facile de visualiser l'importance de la manifestation. Il sera validé par les différentes commissions concernées (sécurité et autres).

Mme le Maire : M. Gaubert, avez-vous eu les réponses à vos questions ?

M. Gaubert acquiesce.

3 - INCITATION POUR L'ENLÈVEMENT DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES CHEZ LES PARTICULIERS (délibération n° 2016-207)

Mme Vitet, Conseillère déléguée au développement durable : il est proposé d'allouer une aide financière de 40,00 € afin d'inciter les particuliers à l'enlèvement des nids de frelons asiatiques sur leurs propriétés. Cette aide sera versée sur présentation de la facture. Les frelons asiatiques ont été classés dans la liste des espèces nuisibles. Ils participent à la destruction des abeilles. Pour information, le coût moyen d'enlèvement d'un nid de frelons est d'environ 180 €.

Ce dossier a été examiné par la commission des finances du 28 novembre 2016.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

M. Gaubert : une aide de 40 €, c'est très bien. Mais, nous souhaiterions connaître la situation actuelle, avant que cette aide ne soit mise en place : cette aide sera-t-elle incitative ? Si j'ai bien compris, ce n'est pas une obligation pour les particuliers, si ce n'est de gérer le risque lié à la présence d'une ruche.

Mme le Maire : s'agissant d'une espèce nuisible, il serait intéressant que cette aide puisse permettre aux Fonsorbais d'intervenir sur des nids implantés chez eux, que nous puissions participer à la stabilisation des colonies. Je ne suis pas pour autant certaine que les Fonsorbais soient motivés au-delà du fait que leur propre santé soit en jeu.

M. Gaubert : vous n'avez pas évalué les circonstances pour lesquelles vous mettez en place cette aide ? Nous constatons effectivement que beaucoup de nids ne sont pas détruits. Avez-vous ces éléments ?

Mme le Maire : non, nous ne les avons pas. Il y aurait éventuellement une réflexion à porter avec les artisans spécialisés dans la destruction des nids de frelons car il y a peut-être des actions à accomplir. Il y a effectivement la problématique de la location d'une nacelle si le nid est situé au sommet d'un arbre relativement haut, ce qui engendre bien entendu un complément de coût ; j'ai entendu que certains étaient équipés d'un drone. Nous pourrions donc entreprendre la démarche de négocier les prix pour les Fonsorbais afin d'obtenir un coût moindre. Nous n'allons pas prendre en charge la destruction de tous les nids de la commune situés sur une propriété privée.

De plus, les décrets ne sont pas sortis, mais il semblerait qu'il y ait une proposition du Ministère de l'Environnement. Effectivement, l'état interviendrait pour la destruction des nids, mais à la lecture du texte, il semblerait que l'objectif concerne la défense des apiculteurs et ruchers, le gouvernement interviendrait donc fort probablement à proximité immédiate d'un rucher afin d'éviter la continuité de la destruction des abeilles, sachant qu'il n'y pas que les faunes exotiques, il y a aussi le virus Varroa, les risques liés à l'utilisation des insecticides par les agriculteurs, et autres. Plus tard, ce sera donc une démarche qui ira dans ce sens là, bien entendu au-delà de la nôtre.

M. Gaubert : pour que cela marche bien, il faut que les gens soient accompagnés et informés. A partir du moment où le problème touche quelqu'un, il ne suffit pas de faire un chèque de 180, 200 ou 250 € selon le prestataire. A mon avis, il faudrait une information en amont, que vous ferez, je pense, en indiquant que la

commune participera à hauteur de 40 €. Mais il faudrait également pouvoir proposer un prestataire dédié afin que la personne n'ait pas à en rechercher un, avec si possible des tarifs négociés.

Mme le Maire : c'est effectivement une démarche que nous entreprendrons. Mais cette aide est déjà un premier point à faire valider par le Conseil Municipal. Nous essaierons effectivement de négocier des tarifs les plus intéressants possible.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'octroi d'une aide financière pour l'enlèvement des nids de frelons asiatiques chez les particuliers résidant sur la commune selon les conditions ci-dessus définies.

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

4 - ZONE COMMERCIALE "LES PORTES DU GERS" - ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

M. Louzon, Adjoint délégué au secteur "développement économique-emploi-commerces et artisanat" : dans la galerie marchande, l'opticien Optic 2000 et le fleuriste "Rose d'émotion" ouvriront en février 2017.

Deux locaux sont actuellement en négociation, il en resterait un disponible.

Pour les deux bâtiments non construits à l'extérieur, "équipements de la personne" et "équipements de la voiture" (3 200 m²) les négociations sont toujours en cours, et en attente d'accord de financement pour le bâtiment "Equipements de la voiture".

La jardinerie Delbart ouvrira le 1^{er} février 2017.

La station service Carrefour Market est en fonction depuis le 14 novembre 2016.

Le restaurant McDonald's a ouvert le 29 novembre 2016.

Le service emploi a organisé, le 11 octobre 2016, le recrutement de McDonald's pour 50 postes à pourvoir, en contrat en temps partiel de 24 heures par semaine maximum.

L'effectif actuel est de 44 personnes, dont 27 Fonsorbais et 17 des communes limitrophes (deux Fonsorbais ont été mutés du McDonald's de Plaisance du Touch à celui de Fonsorbes).

L'effectif de la Zone Commerciale "les Portes du Gers" a atteint aujourd'hui, fin 2016, plus de 160 personnes (166).

Le service emploi a permis de recruter 76 personnes, dont 45 Fonsorbais, soit 59 %.

La boulangerie Marie Blachère a confié le recrutement des nouvelles offres d'emploi au service emploi de Fonsorbes.

Le service emploi de Fonsorbes est donc devenu le partenaire des enseignes des Portes du Gers à 100 %.

M. Gaubert : pour ce projet, qui était en gestation depuis plus de dix ans, nous nous rendons effectivement compte aujourd'hui qu'il n'évolue pas tel que nous l'aurions imaginé dès le départ. Aussi, est-ce que les commerces prévus à moyen terme s'installeront ? Ou le remplissage s'opère-t-il par l'installation de ces nouveaux commerçants ? Ou les locaux vides cherchent-ils preneurs ?

M. Louzon : sur la galerie marchande, des commerçants se sont désistés au dernier moment. La société de commercialisation a gardé très longtemps, durant plus de six mois, ces locaux ; c'est la raison pour laquelle le grand local reste toujours disponible (il sera prochainement divisé). Ces commerçants n'ont donc pas permis de faciliter l'évolution de la galerie marchande. D'ici le premier semestre, ils seront entièrement occupés ; ladite société a de plus en plus de contacts. Elle souhaite prendre des commerçants, des entreprises fiables. Il y a beaucoup de demandes, mais la société s'aperçoit que les dossiers n'ont pas de financement, ne sont pas stables, ou autre. Beaucoup de personnes veulent entreprendre quelque chose, mais n'en ont pas toujours les capacités. La société de commercialisation prend vraiment du recul afin de bien traiter les dossiers et obtenir les commerces qu'elle recherche, car des études de marché démontrent qu'il faut tel ou tel commerce.

L'autre évènement, pour l'extérieur, est le futur Centre Commercial Val Tolosa qui a un peu impiété sur l'équipement de la personne. De plus, les gens veulent tout avoir pour pas cher. Mais il y a tout de même un coût pour le terrain et la viabilité, coût qui n'est pas du tout excessif, il correspond au marché.

Quant au concessionnaire qui souhaite s'installer, il n'est pas certain que sa situation soit assez solide pour envisager d'être propriétaire du local ; sa démarche demande des soutiens nationaux, elle est un peu longue. Selon la société de commercialisation, l'équipement à la personne est un cas très particulier ; mais elle sait qu'au premier semestre 2017, tous les locaux seront occupés. Les négociations sont très avancées.

M. Gaubert : lorsque toute la zone commerciale sera opérationnelle, il conviendrait éventuellement, au terme de six mois, d'évaluer l'équilibre économique entre les différents commerçants ; par exemple, y-a-t-il un réel déséquilibre par rapport à Intermarché suite à l'arrivée de Carrefour Market, ou par rapport aux commerces de la commune représentés dans la galerie marchande ?

M. Louzon : il est clair que la boulangerie Marie Blachère fait du mal, j'en ai parlé avec les boulangers.

M. Gaubert : si nous avons les moyens de l'évaluer, il faudrait effectivement apprécier cet équilibre car nous y tenions beaucoup, il est important que tout le monde y trouve son compte.

M. Louzon : oui, tout à fait.

Mme le Maire : c'était une information.

5 - EX-SIDEXE - AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA CONTINUITÉ DES OPÉRATIONS DE LA ZONE DE LA MÉNUDE (délibération n° 2016-208)

Mme Krier, Adjointe déléguée aux finances : la municipalité précédente avait approuvé, le 25 mai 2012, la signature d'un protocole d'accord entre l'ex-SIDEXE et les communes membres, soit Plaisance du Touch, la Salvetat Saint-Gilles et Fonsorbes, définissant l'organisation de la continuité des opérations de la ZAC de la Ménude suite à la dissolution du SIDEXE en date du 19 mars 2013.

Aussi, ce protocole d'accord prenant fin au 31 décembre 2016, il est proposé d'approuver la signature de l'avenant n° 1 audit protocole afin de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2018 pour concrétiser les dernières ventes de terrains.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant n° 1 au protocole d'accord entre l'ex-SIDEXE et les communes membres afin de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2018 pour concrétiser les dernières ventes de terrains de la Zone de la Ménude.

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

6 - EX-SIDEXE - RÉPARTITION FINANCIÈRE DE LA CESSIION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA ZONE DE LA MÉNUDE (délibération n° 2016-209)

Mme Krier : dans le cadre du protocole d'accord de dissolution et liquidation du SIDEXE vu précédemment, il est proposé de se prononcer sur la répartition financière de cessions de terrains pour le reversement de la somme de 3 005 660,37 € HT (7 ventes) qui sera ainsi répartie auprès des dites communes :

- commune de Plaisance du Touch (72,73 %) : 2 186 016,79 €
- commune de la Salvetat Saint-Gilles (17,27 %) : 519 077,55 €
- commune de Fonsorbes (10 %) : 300 566,03 €

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la répartition financière de la cession de terrains aux communes membres de l'ex-SIDEXE dans le cadre de la dissolution et liquidation du SIDEXE.

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

7 - BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE" - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 (délibération n° 2016-210)

Mme Krier : il est proposé de voter la décision modificative n° 1 du budget principal "Commune", pour rajouts et ajustements de crédits.

Le document était joint en annexe. Ce dossier a été examiné par la commission des finances le 28 novembre dernier.

Section de fonctionnement

OBJET	DÉPENSES	RECETTES
022/022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	- 172 558 €	
605/011 - Achats de matériels	350 000 €	
64111/012 - Rémunération principale	75 000 €	
73921/014 - Attribution de compensation	200 000 €	
678/67 - Autres charges exceptionnelles	- 60 000 €	

7381/73 - Taxe additionnelle aux droits de mutation		130 000 €
7388/73 - Autres taxes diverses		17 500 €
7551/75 - Reversement des budgets annexes		244 942 €
TOTAL	392 442 €	392 442 €

Section d'investissement

OBJET	DÉPENSES	RECETTES
2031/20 - Frais d'études	29 000 €	
2051/20 - Logiciels	22 000 €	
2041512/204 - Subventions d'équipements versées	340 000 €	
2116/21 - Cimetières	12 000 €	
21318/21 - Autres bâtiments publics	- 288 000 €	
2138/21 - Autres constructions	- 300 000 €	
2183/21 - Matériel informatique	25 000 €	
2184/21 - Mobilier	10 000 €	
2188/21 - Autres immobilisations corporelles	- 350 000 €	
2313/23/83 - Opération Salle polyvalente du Trépadé	500 000 €	
TOTAL	0 €	0 €

Mme Krier : avez-vous des questions ?

M. Gaubert : comme nous le précisons chaque fois, une décision modificative modifie la structure du budget. N'ayant pas voté le budget, nous ne devrions pas la voter. Mais, s'agissant plus d'une opération "technique" que "politique", nous la voterons.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative n° 1 du budget principal "Commune" telle que présentée ci-dessus :

Section de fonctionnement – dépenses/recettes

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

Section d'investissement – dépenses

VOTE	Pour :	27
	Contre :	0
	Abstention :	0

Arrivée de Mme VOISIN Geneviève à 19 h 28

Nombre de membres	Présents : 22	Votants : 28
-------------------	---------------	--------------

8 - ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU BUDGET PRINCIPAL POUR CINQ SECTEURS D'ACTIVITÉS (délibération n° 2016-211)

Mme Krier : le Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'assujettissement à la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial.

Aussi, il est proposé d'assujettir à la TVA le budget principal pour les activités suivantes :

- les recettes des activités d'animations, c'est-à-dire la location d'emplacements aux commerçants et des manifestations culturelles : TVA à 20 %
- les recettes de la mise à disposition du gymnase et du stade du lycée : TVA à 20 %
- les recettes des encarts publicitaires : TVA à 20 %
- les recettes des locations commerciales et des antennes relais : TVA à 20 %
- les recettes des redevances à caractère de loisir : TVA à 10 %

Ces activités étant assujetties à la TVA de plein droit (article 256B du CGI), cet assujettissement est effectif à compter du 1^{er} janvier 2014 de par la prescription triennale prévue par le CGI (annexe II, article 224-1).

L'estimation du gain est comprise entre 30 000 et 50 000 € pour les années 2014, 2015 et 2016.

Ce dossier a été examiné par la commission des finances du 28 novembre 2016.

Mme le Maire : cela signifie des rentrées intéressantes pour ces années là et celles à venir en ce qui concerne l'assujettissement à la TVA. Avez-vous des remarques ?

M. Lalanne, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : ce dossier a fait l'objet d'un débat en commission. Je pense qu'il est bon de préciser que ces mesures-là n'ont pas d'impact sur les parties prenantes. Effectivement, à la première lecture, les personnes souhaitant par exemple louer une salle pourraient penser que son coût sera plus élevé, ce qui ne sera pas le cas. Aussi, nous voterons pour.

Mme le Maire : en l'occurrence, la mise à disposition du gymnase et du stade concerne uniquement le Conseil Régional.

M. Gaubert : sur le document, il conviendra donc de faire apparaître les montants TTC, précisez-le bien.

Mme le Maire : oui.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner l'assujettissement à la TVA du Budget Principal "Commune" pour les cinq secteurs d'activités ci-dessus détaillés.

VOTE	Pour :	28
	Contre :	0
	Abstention :	0

9 - ACTUALISATION DE LA TARIFICATION MUNICIPALE RELATIVE AU FORFAIT JOURNALIER POUR L'EMPLACEMENT DES CARAVANES POUR LA FÊTE LOCALE (délibération n° 2016-212)

Mme le Maire : il est proposé d'actualiser la tarification municipale relative au forfait journalier appliqué pour l'emplacement des caravanes dans le cadre de la fête locale, à savoir :

Forfait journalier (hors le forfait électricité directement appliqué par l'agence EDF) :

- tarification actuelle : 17,25 €
- tarification proposée : 20,00 €

Avez-vous des questions ?

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser, à compter de 2017, la tarification municipale portant sur l'emplacement des caravanes des forains dans le cadre de la fête locale, et donc d'appliquer la tarification de 20 €.

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

Arrivée de Mme LACOSTE Christine à 19 h 30

Nombre de membres	Présents : 23	Votants : 29
-------------------	---------------	--------------

10 - ÉLECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DÉMISSION DU 7^{ème} ADJOINT AU MAIRE (délibération n° 2016-213)

Mme le Maire : lors de la dernière séance, l'information avait été donnée concernant les modifications de délégation à venir, et notamment la démission de M. LERAT Jacques de sa fonction de 7^{ème} Adjoint au Maire délégué au secteur "urbanisme-transport-environnement-VRD", par lettre datée du 9 novembre 2016, transmise le 14 novembre 2016 à M. le Sous-Préfet de Muret. Elle prend effet à compter du jour où son acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé, soit le 25 novembre.

Aussi, conformément à l'article L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire au scrutin secret.

Au préalable, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rang de cet Adjoint. Conformément à l'article L 2122-10 du CGCT "Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel Adjoint, le Conseil Municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant" : il est donc proposé d'attribuer au nouvel Adjoint au Maire la même place que son prédécesseur dans l'ordre du tableau, soit la place de 7^{ème} Adjoint au Maire.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver que l'Adjoint au Maire à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Elu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire : l'article L 2122-7-2 du CGCT précise : "En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est Elu selon les règles prévues à l'article L 2122-7". L'article L 2122-7 du CGCT prévoit une élection au scrutin secret et à la majorité absolue ainsi que les conditions pour ce mode d'élection.

Il conviendra de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal.

L'Élu candidat pour le poste de 7^{ème} Adjoint est M.BAË Jean-Philippe. M. LALANNE, votre groupe a-t-il un candidat à présenter pour ce poste ?

M. Lalanne : non.

Mme le Maire : nous avons tout de même l'obligation de voter par scrutin secret. Je vais donc vous appeler nominativement pour passer par l'isoloir.

M. Lalanne, du groupe "Agir pour Fonsorbes", et Mme Lacoste Christine, du groupe majoritaire "Fonsorbes Citoyenneté", sont désignés assesseurs pour veiller au bon déroulement du scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre d'enveloppes vides : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13

M. BAË Jean-Philippe a obtenu 25 voix.

M. BAË Jean-Philippe ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 7^{ème} Adjoint au Maire.

11 - MODIFICATION DE DÉLÉGATIONS DE FONCTION POUR TROIS ÉLUS

Mme le Maire : M. BAË Jean-Philippe a donc pour nouvelle fonction Adjoint délégué au secteur "services techniques et transports". M. LERAT Jacques, jusqu'à présent Adjoint délégué au secteur "urbanisme-transport-environnement-VRD (Voirie et Réseaux Divers)" a pour nouvelle fonction Conseiller délégué au secteur "autorisation des droits des sols". M. MARIN Pierre, jusqu'à présent 1^{er} Adjoint délégué au secteur "patrimoine communal-services techniques-relations avec la Communauté d'Agglomération du Muretain" a pour nouvelle fonction 1^{er} Adjoint délégué au secteur "aménagement du territoire-urbanisme-VRD-patrimoine communal".

Les arrêtés de délégation de fonctions et de signature seront donc modifiés.

En conséquence, l'urbanisme fonctionnera différemment : M. MARIN Pierre sera en charge du service, il suivra tous les travaux (de voirie, pour l'actuel et futur patrimoine de la commune). Quant à M. LERAT Jacques, il suivra les autorisations de sol (permis de construire et autres) et travaillera donc en partenariat avec M. MARIN Pierre.

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS (délibération n° 2016-214)

Mme le Maire : pour faire suite au changement de fonction de M. BAË Jean-Philippe et de M. LERAT Jacques, il convient d'approuver la modification du tableau des indemnités de fonction des Elus. Le tableau prévisionnel était joint à la convocation. Avez-vous des remarques ?

Aucune remarque n'étant apportée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des indemnités de fonction allouées au Maire, aux Adjoints au Maire, aux Conseillers Délégués et aux Conseillers Municipaux.

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

**13 - MODIFICATION DE LA COMMISSION "URBANISME-VRD-TRANSPORT-ENVIRONNEMENT"
(délibération n° 2016-215)**

Mme le Maire : il est proposé de modifier la commission municipale "urbanisme-VRD-transport-environnement" afin de rajouter le terme "travaux" et d'enlever celui d'"environnement" du fait de la modification de la commission Agenda 21 qui, par délibération du 1^{er} septembre 2016, est devenue une commission municipale (il s'agissait auparavant d'une commission extra-municipale).

De plus, il est proposé la modification de sa composition : Mme GOSSELIN Corinne serait remplacée par M. MARIN Pierre. Nous ne votons que pour la nouvelle dénomination car la modification de sa composition ne concerne que deux Elus du groupe Majoritaire. Aussi, la commission sera dorénavant intitulée "urbanisme-VRD-transports-travaux".

Avez-vous des remarques à formuler ?

Aucune remarque n'étant apportée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la dénomination de la commission municipale "urbanisme-VRD-transports-environnement" et donc de la dénommer "urbanisme-VRD-transports-travaux".

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

14 - MOTION POUR L'OBTENTION D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL POUR LES TITRES D'IDENTITÉ ET DE VOYAGE (délibération n° 2016-216)

Mme le Maire : nous avons reçu la réponse des services de la Préfecture, à savoir que la commune n'obtiendra pas un dispositif de recueil pour les titres d'identité et de voyage (passeports et cartes nationales d'identité) malgré les deux courriers qui lui ont été adressés. La commune perdra donc le dispositif actuel pour les cartes nationales d'identité.

Aussi, j'ai sollicité, par courrier, Mme Iborra Monique, Députée, qui s'est rapprochée des services de la Préfecture. Le Secrétaire Général lui a répondu qu'il serait opportun que les communes voisines, Plaisance du Touch et Saint-Lys, adressent un courrier à la Préfecture pour l'informer du fait que leurs services sont quelque peu saturés et que l'arrivée du traitement des demandes de cartes nationales d'identité pour la commune de Fonsorbes ne ferait que confirmer la situation.

J'ai rencontré les Maires de ces deux communes qui ont accueilli cette information comme une mauvaise nouvelle. Ils ont donc confirmé qu'ils écriront à la Préfecture pour lui demander que leurs communes ne soient pas surchargées par les demandes formulées pour la commune de Fonsorbes, voire au-delà car toutes les communes du canton sont concernées.

Nous leur avons envoyé une copie des courriers adressés à la Préfecture, ainsi que de la réponse négative de cette dernière. J'ai également écrit aux Sénateurs de la Haute-Garonne, Majorité et Opposition, afin de les informer de la situation. A ce jour, nous n'avons eu que deux retours : de M. Médevielle (Maire de Boulogne sur Gesse) et de Mme Micouleau (Adjointe au Maire de Toulouse) qui donneront suite. L'un des deux a évoqué le fait de porter la question au cours des sessions du Gouvernement. J'espère que les autres Sénateurs suivront également, leur soutien nous permettrait de faire évoluer la décision de la Préfecture.

Ce soir, il est donc proposé de voter une motion pour appuyer cette demande d'équipement, qui sera adressée au Président de la République, au Ministère de l'Intérieur, à la Préfecture de la Haute-Garonne, à Mme Iborra Monique, Députée, et aux sénateurs de la Haute-Garonne.

Mme le Maire donne lecture du projet de motion.

Avez-vous des remarques ?

M. Lalanne : par rapport au sujet de la motion, nous comprenons, nous ne sommes pas contre. Par contre, nous estimons que cette motion, aujourd'hui, n'est pas opportune compte-tenu, déjà, de la réponse négative de M. le Préfet, et, deuxièmement, du fait que vous n'êtes pas sans savoir que des échéances électorales risquent de modifier profondément les fonctions des personnes susceptibles de revenir sur leurs décisions ou d'accéder à votre demande. Aussi, cette motion sera vraisemblablement vouée à l'échec. Peut-être vaudrait-il mieux, une fois que la situation politique sera plus stabilisée, réitérer cette demande appuyée.

Mme le Maire : il me semble que cette motion aurait plus de poids si elle était votée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, que si elle l'était uniquement par la majorité. Nous serons toujours à temps de voter une nouvelle motion après le changement de majorité, si tant est que la nouvelle majorité revienne sur la décision. Il serait tout de même regrettable qu'à posteriori nous nous disions "si nous avions su, nous l'aurions fait plus tôt". Il serait favorable, ne serait que pour démontrer auprès de la population la détermination de l'ensemble du Conseil Municipal, que nous la votions à l'unanimité, mais bien entendu

votre vote vous appartient et peut-être vous faudra-t-il plus tard le justifier. Nous pourrions très bien adopter une nouvelle motion en juin si aucune suite n'y était apportée.

M. Lascret, Conseiller délégué au secteur "ressources humaines et dialogue social" : vous avez indiqué, me semble-t-il que l'échéance était au mois de mars 2017 ; le calendrier électoral étant postérieur, je pense qu'il sera difficile, une fois que nous ne détiendrons plus le dispositif pour les cartes nationales d'identité, de revenir sur la démarche plusieurs mois après.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une motion pour appuyer la demande d'obtention du dispositif de recueil pour les titres d'identité et de voyage.

VOTE	Pour :	25
	Contre :	4 (Mme Dubois -par procuration-, Mrs Gaubert, Lalanne et Perrot)
	Abstention :	0

Mme le Maire : ce sera donc une motion uniquement votée par le groupe majoritaire. Vous vous expliquerez auprès de la population, il faudra le justifier. Je vous rappelle que Mme Micouleau et M. Médevielle sont tout de même Sénateurs appartenant à votre parti politique, qui manifestement n'ont pas compris que la commune de Fonsorbes se retrouve dans une telle situation. Mais vous êtes libres de vos choix.

15 - SUBVENTION DE PROJET - CONCOURS NATIONAL DE LA RÉSISTANCE (délibération n° 2016-217)

Mme Voisin, Adjointe déléguée au secteur "implication citoyenne-communication" : comme l'an passé, un groupe de lycéens prépare un projet pour le Concours National de la Résistance et de la Déportation 2016-2017.

Ce groupe d'élèves a formulé une demande de subvention dans le cadre de son projet. Le thème du concours, cette année, est "La négation de l'homme dans l'univers concentrationnaire nazi". Ils ont monté un projet très intéressant et imposant, qui vous a été transmis avec la convocation. Le montant demandé est de 300,00 €.

Ce dossier a été examiné par les commissions "implication citoyenne" du 25 novembre et "finances" du 28 novembre 2016.

La commission "implication citoyenne" a proposé de verser une subvention de 500,00 € à la Maison des lycéens du lycée Clémence Royer de Fonsorbes pour appuyer ce projet, à hauteur de 50 % des frais prévus. Quant à la commission des finances, elle préconise de maintenir la subvention à 300,00 €

Il est donc proposé ce soir, d'une part, d'accorder une subvention de 300,00 €, et, d'autre part, de proposer à posteriori une aide complémentaire en fonction des dépenses réelles et des éventuelles aides complémentaires qu'elle aurait obtenues par ailleurs.

M. Gaubert : clairement, cela signifie que la commission des finances s'est réunie sur un ordre du jour comportant de fausses données, puisqu'en fin de compte nous parlons bien de 300,00 €, et non de 500,00 €, bien que nous ne soyons pas contre le principe de porter la subvention à 500,00 €. Ce que je veux dire, c'est que la commission des finances a tranché sur 300,00 €, nous avons longuement discuté sur le processus, les modalités, c'est-à-dire sur la possibilité d'accorder une aide complémentaire si la totalité de la dépense n'était pas couverte. Une demande de subvention a été déposée pour un budget de 300,00 €, c'est un "peu fort de café" de nous demander de voter sur 500,00 €. Après, le projet lui-même, nous le soutiendrons car il est effectivement de qualité, les personnes qui le portent sont des personnes de qualité. Néanmoins, arrêtons de faire des faux semblants en partant sur des sommes de 300,00 €, ensuite de 500,00 €. Par définition, nous devrions voter pour 300,00 €.

Mme Voisin : c'est exactement ce que j'ai dit.

Mme le Maire : nous votons pour 300,00 €, mais nous serons ultérieurement ouverts à attribuer une aide complémentaire si leur projet le nécessitait.

M. Gaubert : le mail n'allait pas de ce sens.

Mme Voisin : le choix est fait d'entériner celui de la commission des finances en laissant à posteriori "une porte ouverte" si les dépenses engagées par ces jeunes, qui n'ont pas d'autres moyens de financement, étaient trop importantes. Ne tenez pas compte de ce mail.

M. Gaubert : le mail n'était pas écrit dans ce sens, je me suis donc exprimé dans ce sens. Je suis effectivement d'accord pour que nous votions pour 300,00 € car c'est ce qui était inscrit dans l'ordre du jour et communiqué à la commission des finances. Effectivement, si un besoin complémentaire était nécessaire, ils présenteraient une demande de subvention complémentaire pour laquelle nous voterons bien volontiers.

Mme Voisin : nous en reparlerons donc à posteriori.

M. Gaubert : c'est pourquoi j'étais parti sur ce mail écrit en pensant qu'il nous était demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour 500,00 € et non 300,00 €.

Mme le Maire : la demande formulée par les jeunes au travers du document de demande de subvention porte sur la somme 300,00 €. Nous restons donc sur ce montant. Nous en discuterons ensuite s'ils avaient besoin d'une aide complémentaire.

M. Gaubert : aucun souci pour soutenir le projet.

Mme le Maire : nous sommes d'accord.

M. Gaubert : comme je le disais en commission, lorsque le projet 2015-2016 a été présenté aux Fonsorbais qui s'étaient déplacés lors de la cérémonie commémorative, c'est bien dommage, vu le travail accompli et la qualité du projet, qu'ils n'aient pas eu plus de monde pour visionner le projet.

Mme le Maire : nous avons essayé de faire la publicité nécessaire, mais malheureusement les Fonsorbais ne se sont pas déplacés. Cette année, ce qui est également intéressant c'est qu'ils demandent un lieu de tournage qui soit suffisamment vieillot pour leur permettre d'évoquer les camps de concentration. Nous leur proposerons donc l'étage non aménagé de Cantelauze. Effectivement, au dessus de la cuisine satellite et de la salle de restauration, des locaux n'ont pas été réhabilités, et dont l'état ne présente pas de danger. J'ai pensé que cela permettrait aussi d'échanger avec les enfants présents au CAJ, ainsi qu'avec les élèves de CM1-CM2 ayant déjà entendu parlé de la deuxième guerre mondiale et des camps de concentration, pour leur expliquer la démarche de ces lycéens, la raison de leur présence, quel film ils viennent tourner ; c'est l'occasion d'intéresser un autre public en les informant qu'un film est tourné dans leur bâtiment, et leur dire qu'ils peuvent venir voir le film.

M. Gaubert : ce qui est important aussi, pour être positif, c'est que les jeunes entretiennent le devoir de mémoire. Effectivement, vu le nombre de personnes ayant connu les conflits qui resteront dans une dizaine d'années, si ce n'est pas relayé par ces jeunes au travers de leurs actions, cette période tombera dans l'oubli.

Mme le Maire : d'autant qu'ils sont particulièrement motivés et brillants, il faut effectivement les soutenir autant que faire se peut.

M. Perrot, du groupe "Agir pour Fonsorbes" : lors de la commission, nous avons également proposé le bâtiment de la gare. Mais, Mme Voisin nous a dit que le premier étage était assez instable, vieillot.

Mme le Maire : effectivement, il n'est pas possible d'utiliser le premier étage.

M. Perrot : non. Cependant, le rez-de-chaussée pouvait convenir étant donné que la gare a quand même une histoire.

Mme le Maire : nous avons également pensé à l'étage de Bidot. Nous leur montrerons les locaux et, étant donné que ce sont eux qui tourneront le film, ils choisiront le cadre le plus adapté.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de projet de 300,00 € à la Maison des Lycéens du lycée Clémence Royer de Fonsorbes pour son projet dans le cadre de sa participation au Concours National de la Résistance et de la Déportation 2016-2017 "la négation de l'homme dans l'univers concentrationnaire nazi".

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

16 - COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE MURETAIN AGGLO - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (délibération n° 2016-218)

Mme le Maire : il est proposé d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le Muretain Agglo pour l'acquisition de véhicules électriques. La convention était jointe à la convocation. Le coordonnateur du groupement est le Muretain Agglo.

Il est déjà prévu l'achat d'un véhicule C-zéro (berline Citroën 4 portes) financé en partie par le dispositif "Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte".

L'étude est en cours pour commander d'autres véhicules.

L'objectif est donc de remplacer notre parc vieillissant (des véhicules diésels sont très anciens, plus de quinze ans) par des véhicules neufs. La prime bonus écologique permettra de participer au financement de l'achat de véhicules électriques.

Avez-vous des remarques ?

Aucune remarque n'étant formulée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules électriques pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo.

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

17 - AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU MURETAIN AGGLO (délibération n° 2016-219)

Mme le Maire : des conventions de mise à disposition de locaux ont été signées entre la Mairie et le Muretain Agglo lors de l'intégration en 2014.

Il est proposé de signer des avenants aux conventions pour la compétence enfance. Cela concerne le rajout du gymnase de Cantelauze, du hall 2, et de 3 salles de classe du groupe scolaire de Cantelauze durant les vacances scolaires. Ces avenants comprennent aussi des ajustements mineurs.

Les documents étaient joints à la convocation. Ces bâtiments sont utilisés par le Muretain Agglo dans le cadre des ALAE ou CLSH.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature d'avenants aux conventions d'occupation des locaux pour la compétence "Enfance" avec le Muretain Agglo pour les raisons ci-dessus évoquées.

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

18 - CRÉATION D'UN POSTE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE (délibération n° 2016-220)

M. Lascret : les points relatifs aux ressources humaines ont été examinés par la commission du personnel du 14 novembre et le Comité Technique du 24 novembre 2016.

Il est proposé de créer le poste suivant à la Police Municipale, suite à un avancement de grade :

- 1 poste de brigadier chef principal à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2016

et donc, de fermer le poste suivant :

- 1 poste de brigadier à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} décembre 2016

Mme le Maire : en fait, ce poste ne sera fermé qu'après formation obligatoire suivie par l'agent concerné.

M. Gaubert : c'est une inscription au tableau d'avancement ?

Mme le Maire : oui, il rentre dans le cadre prévu par la C.A.P.

M. Gaubert : ce n'est pas un examen professionnel ou un concours ?

Mme le Maire : non.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste ci-dessus décrit.

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

19 - CRÉATION D'UN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF (délibération n° 2016-221)

M. Lascret : dans le cadre des activités du service jeunesse durant les vacances de Noël 2016, il est proposé de créer un Contrat d'Engagement Educatif, pour une durée de cinq jours travaillés, du 20 au 24 décembre 2016, afin d'assurer l'accueil au Centre d'Animation Jeunesse et au Club Prédados.

Mme le Maire : avez-vous des questions ?

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de créer le poste ci-dessus décrit.

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

20 - RÈGLEMENT DE LA COMMISSION "RECOURS" (délibération n° 2016-222)

M. Lascret : il est proposé de valider le projet de règlement de la commission "recours". Celle-ci a été constituée par délibération du 9 octobre 2012 pour l'évaluation professionnelle des agents, elle statue

également pour le Complément Indemnitaire Annuel. Les membres de cette commission ont été désignés par délibération du 23 juin 2015. Le document était joint à la convocation.

M. Gaubert : la commission recours a-t-elle des avis motivés ?

Mme le Maire : oui, bien sûr.

M. Gaubert : elle donne donc une raison sur les causes pour lesquelles elle donne suite ou pas ?

M. Lascret : tout à fait. Elle s'est déjà réunie une fois, dans le cadre du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.), sur une demande justifiée. La commission recours a rendu une décision aussi justifiée.

M. Gaubert : y aura-t-il un retour vers la commission du personnel ? Ou y aura-t-il une présentation dans un bilan social global ?

Mme le Maire : nous pouvons éventuellement en parler en commission du personnel, mais peut-être pas de manière nominative.

Elle pose la question à la Directrice des Ressources Humaines.

Mme le Maire : effectivement, l'information peut être communiquée, mais sans nommer l'agent. Je rappelle que la commission recours est composée d'Elus ne participant pas à la commission d'attribution du C.I.A.

M. Lascret : et de représentants du personnel. Justement, le but de cette commission était de créer ce règlement pour mieux protéger les droits des agents et garantir le bon déroulement de cette commission recours, en s'assurant que les représentants du personnel soient présents à cette commission et qu'ils puissent défendre les intérêts des agents.

Mme le Maire : sachant que dans la commission recours, il y a Mme Dubois, un membre de votre groupe.

M. Gaubert : vous travaillerez, effectivement, en fonction des avis du personnel encadrant. Si celui-ci est contre, et si vous voulez donner raison à l'agent, il faudra effectivement que vous ayez les bons arguments, ou les bons paramètres, pour décider si vous donnez suite ou pas au recours ; c'est assez complexe.

M. Lascret : oui, tout à fait. La commission est constituée de huit membres : quatre de la collectivité et quatre représentants des agents.

Mme le Maire : Mme Abadie (*Directrice des Ressources Humaines*), me rappelle qu'il existe une grille de critères.

M. Gaubert : à partir du moment où quelqu'un émet un avis, notamment un personnel d'encadrement, si ce dernier n'est pas suivi, il peut être mis en difficulté, ainsi que l'agent. Il va donc falloir faire très attention. La grille de critères est utile.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de valider le projet de règlement de la commission "recours".

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

21 - DEMANDE DE SUBVENTION DE PROJET POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL D'ESCALADE "OPEN DÉPARTEMENTAL DE DIFFICULTÉ" (délibération n° 2016-223)

M. Chouard : l'association "les Trois Mousquetons" a sollicité une subvention pour l'organisation du championnat départemental d'escalade "Open départemental de difficulté" du 10 décembre 2016 au gymnase du lycée

Il est proposé de verser une subvention de projet de 200,00 €. Le montant sollicité par l'association est de 700,00 €.

Ce dossier a été examiné par les commissions "sport" du 21 novembre et "finances" du 28 novembre 2016.

Cette compétition est ouverte aux jeunes grimpeurs du département, des catégories "microbes" à "juniors", soit de 6 à 18 ans. Elle regroupe généralement 80 compétiteurs, avec trois tours de qualification et une finale par catégorie. Les compétiteurs, à partir de la catégorie "minimes" sont dans un lieu caché, ne voient pas leurs concurrents directs monter la voie : un temps de montée leur est donné, chacun découvre les voies au fur et à mesure. Avez-vous des questions ?

Aucune question n'étant posée, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une subvention de projet d'un montant de 200,00 € à l'association "les Trois Mousquetons" pour l'organisation du Championnat Départemental d'Escalade "Open Départemental de Difficulté".

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme le Maire : je souhaite juste ajouter à propos de l'association "les Trois Mousquetaires", que la jeune Fonsorbaise sélectionnée pour le championnat du monde a fini 8^{ème} de sa catégorie.

M. Chouard : oui, Camille Pouget. 8^{ème}, en sachant qu'elle est rentrée dans l'équipe de France au mois de mai. Après les quatre compétitions, elle sort 1^{ère} française au championnat d'Europe où elle a fini 5^{ème} ; et elle est 1^{ère} française au championnat du monde.

Mme le Maire : brillant.

22 - MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DES CARRELASSES (délibération n° 2016-224)

M. Marin, Adjoint délégué au secteur "aménagement du territoire-urbanisme-VRD-patrimoine communal" : en raison de la création de la rue des Jardins, et suite aux discussions avec les conseils de quartier concernés, le chemin des Carrelasses sera coupé au niveau de l'intersection ainsi créée. Aussi, il est proposé de modifier la dénomination d'une partie du chemin des Carrelasses, à savoir "impasse des Carrelasses". Le plan était joint à la convocation.

M. Perrot : je suis assez surpris que vous continuez dans la lignée de la précédente municipalité de créer des impasses. Vous aviez effectivement dit au début que vous ne vouliez absolument pas le faire.

Mme le Maire : en l'occurrence, notre inquiétude est très simple, elle est partagée par l'ensemble des riverains, les conseils de quartiers et les habitants du secteur : c'est celle de voir les véhicules, soit remontant de Frouzins, soit arrivant du cimetière, prendre le chemin des Carrelasses afin d'éviter le carrefour de l'église, sachant que la voie n'est pas calibrée pour, ce chemin étant étroit. Les gens roulent très vite, notamment dans la descente. Nous avons donc bien réfléchi au problème, et avons estimé que ce n'était pas une bonne décision de laisser cette voie ouverte et à double sens.

M. Perrot : nous en avons précédemment discuté, cela avait été entériné, il n'y a pas de problème, ce n'est pas ce dont je voulais parler. C'est le fait de créer une dénomination "impasse" sur la partie basse. Je suis assez surpris car la rue des Jardins débouchera directement sur cette impasse ; pourquoi ne pas avoir fusionné ces deux rues en une seule ?

M. Séverac, du groupe majoritaire : cela fait suite à une discussion avec les habitants, pour faciliter les démarches administratives : le nom de la voie reste, seule la dénomination, de chemin à impasse, change, ce qui est beaucoup plus simple pour eux, sachant qu'ils ne sont pas nombreux (4 maisons). Ce sont eux qui ont fait ce choix.

M. Perrot : un petit lotissement s'est construit dont la rue donnera directement sur cette impasse.

M. Séverac : oui, mais les habitants voulaient garder le nom de "Carrelasses".

Mme le Maire : les habitants du lotissement "le Pré Fleury" auront un nom de rue spécifique.

M. Perrot : oui, mais ce qui est également étonnant, c'est qu'une rue débouche sur une impasse, cela me gêne un petit peu.

Mme le Maire : c'est le choix des habitants. Des réunions de conseils de quartiers, des consultations auprès des habitants ont eu lieu, je ne pense pas que cela pose problème.

M. Perrot : la définition d'une impasse est "voie sans issue", alors qu'en l'occurrence elle débouche sur une rue annexe du nouveau lotissement.

Mme le Maire : elle est sans issue.

M. Perrot : oui, mais si vous vous souvenez bien, il y a un petit lotissement à côté des Jardins Partagés, avec une rue. Comment s'appelle cette rue ?

Mme le Maire : "rue Marguerite Yourcenar" qui débouche sur une impasse. C'est cela qui vous gêne ?

M. Perrot : oui, cela fait un peu bizarre.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de nommer une partie du chemin des Carrelasses "impasse des Carrelasses".

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

23 - LE MURETAIN AGGLO - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (délibération n° 2016-225)

Mme le Maire : il est proposé d'approuver le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 15 novembre 2016, modifiant les Attributions de Compensation des communes au titre de l'année 2016, et la présentation des attributions de compensation prévisionnelles de 2017. Le rapport était joint à la convocation.

Ce rapport inclut l'intégration d'une DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) pérenne, l'ajustement pour la commune de Fonsorbes concernant la compétence Petite enfance et l'intégration de l'annuité de dette. La DSC pérenne s'élève à 86 370 € pour Fonsorbes, une part a été enlevée pour financer le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDAN) à verser au Syndicat mixte, le détail est indiqué dans le rapport.

Il convient d'approuver également le montant de l'Attribution de Compensation de 2016 de la ville, soit un montant de - 1 235 167 €, majoré de l'annuité de la dette d'un montant de 459 000 €, avec prise en compte de la DSC de 86 370 € et de la baisse du coût en fonctionnement des services de la petite enfance suite à la réorganisation menée par les services du SIVOM, d'un montant 191 00 € validé par le Compte Administratif 2015.

Pour information, le Conseil Communautaire a validé, le 22 novembre, le versement d'une DSC exceptionnelle au titre de l'année 2016 de 522 054,73 €.

Cette dotation a été calculée suivant les critères suivants :

- population de la commune - 50 % de l'enveloppe
- potentiel fiscal - 10 % de l'enveloppe
- effort fiscal - 15 % de l'enveloppe
- nombre de logements sociaux - 25 % de l'enveloppe

Sur la DSC exceptionnelle, une part a été enlevée pour financer 15 % du montant de l'investissement du Schéma Départemental d'Aménagement Numérique.

Avez-vous des questions ?

M. Gaubert : dans le cadre de la commission des finances, je vous remercie d'avoir fait un effort de clarification sur la constitution de l'Attribution de Compensation en la décomposant, ce qui permet de mieux comprendre, pour vous comme pour nous.

Mme le Maire : je l'avais fait pour la commission des finances, ce qui est normal : il était nécessaire que j'y voie clair pour que les autres y voient clair aussi.

M. Gaubert : aussi, nous avons compris que l'Attribution de Compensation n'était plus figée telle qu'elle l'avait été lors de l'entrée de la commune à la CAM, que des efforts de rationalisation au niveau du SIVOM avaient permis à la commune, le coût étant moindre, de bénéficier d'un retour. Cependant, si l'évolution des charges, par exemple un surcoût au niveau du personnel transféré, est-ce que ce surcoût est remis dans la balance ou pas ?

Mme le Maire : non. Normalement, pour le calcul de l'Attribution de Compensation, une photo est prise au moment où la commune intègre la nouvelle collectivité. En ce qui nous concerne, par exemple pour l'enfance, une photo a été faite au 31 décembre 2013 : depuis, nous ne sommes pas revenus sur le montant acté à ce moment-là ; même s'il a été nécessaire d'embaucher du personnel pour une augmentation d'effectifs, de prendre en compte le GVT (Glissement Vieilles Technicité), les échelons supplémentaires, et autres, tout cela est figé. Dorénavant, toutes ces charges sont prises en compte par le Muretain Agglo, la commune ne sera plus interpellée à ce niveau-là. Il en est de même pour la petite enfance : la photo est faite au 1^{er} janvier 2016, sachant qu'a été pris en compte le non remplacement des agents partis à la retraite courant 2016. En fait, toutes les négociations sont menées dans le même sens, c'est-à-dire que la commune est gagnante, le reste est à la charge du Muretain Agglo. Ce sont donc de bonnes nouvelles.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 15 novembre 2016 modifiant les Attributions de Compensation des communes concernées au titre de l'année 2016 et la présentation des attributions prévisionnelles 2017.

VOIE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

24 - LE MURETAIN AGGLO - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE (délibération n° 2016-226)

Mme le Maire : je vous rappelle que les fonds de concours vont dans les deux sens : les communes les payent au Muretain Agglo en investissements, et, inversement, le Muretain Agglo soutient la commune pour certains projets. Aussi, il est proposé, pour les travaux de voirie, de verser un fonds de concours au Muretain Agglo de 332 364,00 €, correspondant au montant total du dépassement du droit de tirage de la ville fixé par les travaux réalisés du 1^{er} janvier au 31 octobre 2016, déduction faite des subventions versées, et du FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée). Les travaux d'infrastructures de voirie du Muretain Agglo s'élèvent à 8 385 561,45 € HT sur le territoire de l'EPCI pour la période du 1^{er} janvier au

31 octobre 2016. La somme de 332 364,00 € sera donc payée en investissement, ce qui est plutôt une bonne nouvelle.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de verser à la CAM un fonds de concours de 332 364,00 € pour la réalisation des travaux de voirie sur la commune de Fonsorbes entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2016, représentant 36,14 % du coût net des travaux réalisés.

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

25 - LE MURETAIN AGGLO - FONDS DE CONCOURS STRUCTURANTS (délibération n° 2016-227)

Mme le Maire : depuis 2013, dans le cadre de sa politique de solidarité intercommunale, le Muretain Agglo a mis en place un système de fonds de concours à destination des communes membres. Par cette démarche, l'agglomération souhaite notamment redynamiser les capacités d'investissement des communes et soutenir les projets communaux structurants sur son territoire. Les projets retenus présentent un intérêt partagé tant par la ville que par l'agglomération, sur plusieurs thématiques :

- équipements communaux
- aménagements urbains et redynamisation centre bourg
- opérations patrimoniales, notamment pour les compétences "enfance" et "restauration scolaire"

Le comité de pilotage, réuni à plusieurs reprises afin de déterminer les projets éligibles, a fixé les quotités des fonds de concours selon les typologies sur la base du reste à charge de la commune. Le critère solidarité vient pondérer le montant des aides en fonction de deux variables :

- revenu par habitant comparé à l'ensemble intercommunal (coefficient 2)
- effort fiscal de la commune comparé à celui de la strate (coefficient 1)

Le détail des projets retenus par le comité de pilotage est indiqué dans le projet de délibération joint à la convocation.

Avez-vous des observations à formuler ?

Aucune observation n'étant formulée, Mme le Maire propose donc d'approuver l'attribution des fonds de concours suivants pour la ville :

- pour la rénovation de la toiture du pigeonnier de Cantelauze (bâtiment utilisé par le service enfance) : 697 €
- pour la réalisation d'une aire de jeux à proximité du CLSH Cantelauze : 4 084 €

VOTE	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

26 - DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION CONFORMÉMENT A L'ARTICLE L 2122-22

Mme le Maire : aucune décision n'a été prise.

27 - QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES

Groupe "Agir pour Fonsorbes"

De quelle manière est conçue, décidée et implantée la signalisation routière (verticale et horizontale) au sein de l'agglomération ?

M. Marin : la signalisation routière fait partie intégrante de la compétence "voirie" du Muretain Agglo, sachant que son financement, qu'elle soit horizontale ou verticale, n'est pas subventionné, au même titre que son entretien. Pour information, en 2016, 41 795 € ont financé trois quarts de la signalisation et un quart la pose de poteaux et barrières. Au fur et à mesure des besoins exprimés, le Muretain Agglo étudie et établit le plan de financement, et réalise la signalisation. Pour cela, une réunion mensuelle entre la municipalité et les services du Muretain Agglo favorise le suivi et sert à définir les priorités.

Concernant la signalisation horizontale, une campagne annuelle de création et de rénovation est menée, excepté pour les cas d'urgence pour lesquels les travaux sont effectués plus rapidement, ponctuellement. Concernant la voirie pure, le montant des subventions est de 50 %. Pour mener à bien tout cela, des plans de financement sont établis, dont un bilan triennal envoisnant 300 000 € dans le cadre des fonds de concours,

soit près d'un million d'euros pour trois ans. Les programmes généraux d'investissement sont établis et suivis sur des tableaux de bord réactualisés au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

La signalisation routière dépend donc de la Communauté d'Agglomération du Muretain, pour les travaux neufs ainsi que pour l'entretien. La commune de Fonsorbes peut émettre des besoins qui seront étudiés ; si les solutions proposées sont acceptées, elles seront réalisées sous la maîtrise d'œuvre de la communauté.

M. Lalanne : j'ai bien entendu et vous remercie pour les explications financières. Par contre, comment, concrètement, est décidée sur Fonsorbes la mise en place d'une nouvelle signalisation ? Qui décide ? Quel est le processus ? Comment cela se passe-t-il ?

M. Marin : la mise en place de la signalisation dépend des observations que nous formulons, ou de celles émises par la Communauté d'Agglomération lors de la réalisation de travaux neufs. A partir du moment où le besoin est exprimé, les services de la voirie de la Communauté d'Agglomération étudie et propose des solutions. Si la commune accepte ces dernières, la Communauté d'Agglomération les réalise.

M. Lalanne : la question que j'ai posée a pour origine un constat personnel, appuyé par un certain nombre de remontées de personnes circulant dans l'agglomération. Une signalisation récemment mise en place engendre une complexité pour les usagers et une part d'incompréhension. Pour exemple, la route menant à Fontenilles : nous voyons apparaître en début de piste cyclable, pour les cyclistes, des panneaux, des balises "cédez le passage" en intersection d'impasses déjà équipées de panneaux "STOP" ; là, déjà, il y a une incompréhension car il y a déjà un "STOP", donc les gens qui sortent de l'impasse doivent respecter les sens de circulation sur la chaussée et la piste cyclable. Or, il a été maintenant créé un doute vis-à-vis des cyclistes.

Mme le Maire : cette signalisation est nouvelle ?

M. Lalanne : il y a trois semaines, j'ai vu des agents poser deux panneaux supplémentaires sur la piste cyclable. Alors, je m'interroge parce que des impasses sont équipées par rapport à la piste cyclable, mais des rues ouvertes ne le sont pas. De plus, il existe des règles de priorité du Code de la Route ; tout cela crée donc un certain conflit. Ensuite, j'ai pu également constater, par exemple au Banayre : l'impasse des Anémones est prioritaire sur une circulaire ouverte, c'est-à-dire que des "STOP" ont été implantés sur la circulaire laissant donc l'impasse prioritaire. Donc, au final que se passe-t-il ? Je l'ai observé : les gens ne respectent pas la signalisation, y compris les chauffeurs de bus.

Mme le Maire : au Banayre, c'est à la demande des riverains. L'objectif était de casser la vitesse sur l'avenue des Pins.

M. Lalanne : je suis conscient qu'il faut trouver des dispositifs, il y a des moyens, pour effectuer des contrôles auprès de ceux qui roulent un peu trop rapidement. Mais là, il y a une absence de logique de rendre prioritaire une impasse par rapport à une circulaire. C'est compliqué.

M. Marin : c'est une problématique qui, à cet endroit, dure depuis le début de la réalisation du Banayre. Le "STOP" avait été initialement mis sur l'impasse des Anémones. Mais les riverains de cette impasse trouvaient qu'ils avaient la double peine, à savoir : lorsqu'ils arrivaient à l'intersection, le trottoir très étroit d'une maison située sur le côté, ainsi que sa haie vive très haute empêchaient toute visibilité. Ils s'engageaient donc sur la voie à leurs risques et périls, et, si périls, ils étaient en tort. Ils ont donc demandé la mise en place de miroirs de façon à voir si des voitures arrivaient. Les services du Muretain Agglo se sont déplacés et ont expliqué que l'implantation de miroirs était soumise à une réglementation très précise. Ils ont donc dit qu'il n'était pas possible d'en planter à cet endroit ; nous ne mettrons pas de miroirs. Nous nous sommes donc retrouvés avec cette problématique : comment sécuriser cette sortie ? Aussi, nous avons accepté la proposition émise par les riverains, à savoir planter des "STOP" de l'autre côté pour sécuriser leur sortie parce qu'ils étaient en péril lorsqu'ils sortaient de cette impasse.

M. Lalanne : oui, je comprends. C'est dommage, parce que j'allais justement vous proposer la solution des miroirs. Par contre, une chose est sûre pour l'avoir observée : les gens ne respectent absolument pas ce "STOP", y compris les chauffeurs de bus de transport. Je pense donc que les riverains ont intérêt à se méfier.

M. Marin : nous avons demandé à la Police Municipale de venir surveiller ces "STOP" afin qu'ils soient appliqués. Les gens se faisaient des appels de phares, tout le monde marquait donc les "STOP".

M. Gaubert : par expérience personnelle, lorsque le miroir placé à l'intersection de l'avenue Bellevue et de l'avenue de la Gare est embué, vous n'y voyez rien. Tous les jours, je me fie à mon instinct, je passe la plupart du temps sans visibilité. Donc, le miroir n'est pas non plus la panacée.

M. Perrot : M. Marin nous a expliqué que des réunions mensuelles avaient lieu pour définir les travaux à réaliser ou pas. J'ai l'exemple d'une dame qui avait demandé, lors d'un conseil de quartier du Banayre, que la peinture du dos d'âne situé sur le chemin de Canto-Laouzetto en direction de la route de Fontenilles soit refaite car elle avait totalement disparu ; et cela a été demandé en juin 2015.

Mme le Maire : cette demande n'est pas la seule à ne pas avoir été suivie d'effets.

M. Perrot : oui, mais il y a peu de lumière à cette endroit-là.

Mme le Maire : comme vous l'avez entendu au Conseil Municipal précédent, un PUP (Projet Urbain Partenarial) sera signé avec l'aménageur du projet "Hournes-Portérény". Cette portion de Canto-Laouzetto sera reprise, ce sera donc l'occasion de revoir les peintures au sol. Nous sommes bien conscients du fait qu'il y aurait beaucoup de peintures au sol à refaire, mais nous ne pouvons pas tout reprendre sur une seule saison, nous étalons les travaux. Il existe deux types de peintures : les chères, en résine, qui durent, et celles moins chères, mais qui s'effaceront. Aussi, nous avons priorisé les carrefours pour lesquels il est nécessaire d'appliquer une peinture en résine ; il est certain qu'il y a un retard conséquent, que nous essayons de combler, doucement mais sûrement. Nous ne sommes pas bons, je le reconnais, mais là aussi, nous ne pouvons pas tout traiter en si peu de temps. D'autant qu'il y a d'autres objectifs en terme de voirie.

M. Perrot : sur le chemin que j'emprunte tous les jours, je vois des impasses pour lesquelles un "STOP" a récemment été implanté, alors que d'autres ont un "cédez le passage". Y a-t-il une règle bien précise ?

M. Marin : sur le chemin de Canto-Laouzetto, nous avons prévu d'uniformiser, les études sont justement menées au cours de nos réunions mensuelles. Le PUP participera aussi à cette réalisation, nous sommes en train d'uniformiser la signalisation à la sortie des impasses.

Mme le Maire : je pense qu'il serait également intéressant d'avoir les conclusions du cabinet qui travaillera sur le Plan de Déplacements Urbains (pour l'instant, nous ne l'avons pas choisi). Effectivement, fort probablement, des propositions seront émises sur tout cela, sur la réflexion à avoir sur les sens de circulation, sur les priorités, etc. Là aussi, ce sera un chantier de longue haleine, il est évident que nous ne serons probablement pas en capacité de mettre en place toutes les préconisations dès qu'elles auront été émises.

M. Perrot : nous parlions du chemin de Canto-Laouzetto ; beaucoup de riverains prennent ce chemin qui débouche sur la route de Fontenilles, arrivent au "STOP" avec la peur au ventre parce qu'il y a beaucoup de personnes qui coupent le "STOP". Vu que le chemin est quand même assez étroit, et qu'il y aura, si mes souvenirs sont bons, ce qui a été voté la dernière fois, une piste cyclable, il serait préférable de le mettre en sens unique.

Mme le Maire : nous verrons ce qui sera préconisé. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas prendre de telles décisions. Ce qui est certain, c'est qu'il y aura un plateau traversant sur la route de Fontenilles, en espérant qu'il fera ralentir les usagers. J'ai également demandé une réflexion sur la mise en place d'un radar pédagogique sur la route de Fontenilles, avant le virage.

M. Perrot : oui, c'est très utile parce que les 50 km/h ne sont jamais respectés.

Mme le Maire : nous avons été invités par la Gendarmerie Nationale, la semaine dernière, à l'occasion de la célébration de la Sainte-Geneviève, vous y étiez aussi M. Lalanne. J'ai rencontré le lieutenant Pogolotti ... c'était bien le jour de la Sainte-Geneviève, je ne me trompe pas ?

M. Lalanne : oui, c'est le 3 janvier. Pour la petite histoire, la Sainte-Geneviève est fêtée par habitude à une date la plus proche du 26 novembre parce qu'à cette date-là un miracle a eu lieu contre le "feux des Ardents" sous l'action de Sainte-Geneviève. Aussi, cette date du 3 janvier a été choisie par les institutions religieuses pour que nous célébrions la Sainte-Geneviève, patronne de la gendarmerie, au plus près du 26 novembre. Effectivement, c'est au mois de janvier.

Mme le Maire : à cette occasion-là, j'ai donc rencontré le lieutenant Pogolotti. Je lui ai redemandé que des contrôles de vitesse soient effectués et d'enseigner à notre Police Municipale, qui a besoin d'être accompagnée, comment accomplir correctement cette action, dans les normes et avec les consignes de sécurité nécessaires. J'ose espérer qu'il arrivera à dégager des effectifs pour intervenir. Je sais que des contrôles sont effectués sur la RD 632, également à Aygoloungo, je lui ai dit qu'il serait également intéressant que les gendarmes se positionnent sur d'autres secteurs de la commune, notamment sur la route de Fontenilles. Il m'a répondu positivement, j'espère que cela pourra se faire.

M. Lalanne : bien sûr, je ne peux qu'adhérer très positivement à votre demande. De mon côté, je ferai aussi le maximum pour que les choses puissent être faites par rapport à l'aspect ex-professionnel. En attendant que les commissions se réunissent, que les études soient réalisées, je voudrais tout de même soulever un problème de sécurité qui a lieu de façon vraiment récurrente chaque fois que des manifestations se déroulent en centre ville, par exemple les vide-greniers. Lors du dernier vide-grenier, un certain nombre de véhicules était stationné sur le trottoir, à l'intersection de la route de Fontenilles/route de Tarbes et, systématiquement, des véhicules sont stationnés sur la piste cyclable. Donc, que se passe-t-il à cet endroit particulièrement circulant ? Nous voyons les gens allant au vide-grenier en famille, avec les poussettes, les cyclistes, et autres descendre sur la route. Evidemment, ceux qui viennent en direction de Fontenilles sont à gauche, les véhicules tournent, ceux qui démarrent parce que le feu vert ne dure qu'un certain temps, ... enfin, un jour, nous aurons un gros problème. Alors, je crois qu'il va falloir mettre un coup d'arrêt sévère pour empêcher cela.

Mme le Maire : les véhicules, qui se garent sur la piste cyclable, montent sur le trottoir, haut, il ne s'agit donc pas d'un bas-côté de même niveau ; l'aménagement nécessaire serait éventuellement l'installation de barrières pour éviter le stationnement. Ce n'est pas tout de les verbaliser, ils sont déjà installés et gênent quand même. Nous ne pouvons pas les enlever, mais il faut par contre nous donner les moyens de les empêcher de stationner, soit par des barrières, soit pas des plots ou autres.

M. Lalanne : il faut de toute façon mener une réflexion.

Mme le Maire : cela peut se faire dans le cadre de l'aménagement du futur bâtiment.

28 - INFORMATIONS DIVERSES

Commission territoriale n° 6

Mme le Maire : ce matin, a eu lieu, en Mairie, la réunion de la commission territoriale n° 6 du SMEA-RÉSEAU 31. A cette occasion, M. Marin a été élu Président de cette commission car le précédent Président était M. Tène, ex Maire de Saint-Lys.

Travaux de la station d'épuration intercommunale

Mme le Maire : les nouvelles ne sont pas très bonnes. Concernant la station d'épuration elle-même, le calendrier est tenu, mais il ne l'est pas pour le réseau. Des difficultés surgissent avec un des propriétaires dont le terrain sera traversé par le réseau, et notamment avec un propriétaire dont les terrains seraient utilisés pour l'installation d'un poste de refoulement. Des négociations sont donc en cours, elles s'éternisent. Si elles n'aboutissent pas, il est évoqué le lancement d'une DUP (Déclaration d'Utilité Publique). A ce jour, les dates annoncées pour le fonctionnement, avec réseau, sont les suivantes : si la situation évolue à l'amiable, ce sera pour décembre 2018 ; si une DUP est lancée, ce sera pour décembre 2019.

Par contre, concernant les tarifs, il y a une bonne nouvelle : je vous rappelle qu'il y avait, sur le budget assainissement, un prêt toxique. Lorsque cette compétence avait été transférée au SMEA 31, ce prêt toxique l'avait été aussi, sachant que seule la commune de Fonsorbes était impactée. L'une des premières décisions prises par le nouveau Président, M. Vincini, avait été de mutualiser ce prêt toxique et de le négocier, ce que n'avait pas fait son prédécesseur, M. Izard. Tout cela a abouti à une baisse de 11,90 % du coût de l'assainissement pour l'année prochaine. Ainsi, pour un abonné consommant 120 m³, la baisse estimée sera de l'ordre de 31 €, ce qui est tout de même significatif. Certes, nous avons subi d'importantes augmentations ces dernières années, mais nous pouvons espérer que la baisse se confirmera sur les années à venir ; ce sont des discussions que nous devons mener avec le SMEA 31, Mme Krier a notamment rendez-vous avec les Directrice et Directeur financiers au mois de janvier prochain pour évoquer ce dossier et travailler sur la prospective.

Manifestations

M. Chouard : ce week-end aura lieu la formation pour le permis d'exploitation et d'hygiène alimentaire, à laquelle participera notamment Mme Gosselin. Il y aura 28 ou 29 participants, dont 4 extérieurs, de la commune de Saint-Lys. La participation de ces 4 personnes sera donc refacturée aux associations. C'est bien, c'est un très beau succès, une très belle organisation menée par M. Merland Stéphane.

Mme le Maire : te souviens-tu du coût que représente cette formation ?

M. Chouard : c'est 400 € par participant.

Mme le Maire : somme à la charge de la commune.

M. Chouard : oui. Ensuite, aura lieu le Téléthon : des animations seront organisées le vendredi matin et samedi après-midi sur le parking du Carrefour Market. De plus, pour la première fois, toujours dans le cadre du Téléthon, sera organisée une marche de 24 heures par M. Gérez Patrick, qui lui-même marchera donc durant 24 h, du vendredi 17 h au samedi 17 h : le circuit débutera au rond-point du lycée, se poursuivra jusqu'au rond-point de Saint-Lys, et, pour le retour, repassera par le rond-point du lycée avec une arrivée au rond-point de Bénech. Les participants marcheront à hauteur du temps qu'ils voudront. Les commerçants de Bénech et de Lamartinette organiseront également une animation, les magasins resteront ouverts jusqu'à 23 h, ou minuit pour certains, de façon à alimenter les éventuels marcheurs. Je vous invite tous à participer, même pour marcher 1 heure, cela pourra être sympathique. Je pense que ce sera une belle manifestation. De plus, une marche de 2 heures sera également organisée samedi matin, le rendez-vous est fixé à 8h30 devant la Mairie, la participation est de 5 €. L'association des Retraités organise, salle Duffaut, tarot, belotte et

scrabble durant toute l'après-midi. Un concert est prévu samedi soir à l'église, la participation est de 5 €, gratuit pour les enfants : participeront trois chorales (de Fonsorbes, Fontenilles et Plaisance du Touch).

Mme le Maire : sachant que la piste cyclable restera bien entendu allumée sur les communes de Fonsorbes et Saint-Lys afin d'assurer la sécurité des marcheurs.

Brûlage de déchets verts

M. Lalanne : je souhaite intervenir, très rapidement, parce que cela s'est une nouvelle fois produit ce soir. Je tiens donc à m'exprimer en Conseil Municipal à propos d'un certain nombre de citoyens fonsorbais, souvent les mêmes, qui font brûler leurs déchets verts. Ce soir encore, je me suis posé la question, vu la fumée, si ce n'était pas une voiture qui brûlait. C'était à 17h15, je me suis déplacé, j'ai vu où c'était, il s'agissait d'un brûlage de déchets verts. Aussi, je propose qu'une action soit menée car cela arrive trop fréquemment, il y a des problèmes de voisinage, de pollution, et de non respect de la réglementation. A titre d'exemple, si l'on brûle 52 kg de végétaux verts, cela représente la même pollution que si l'on parcourt 18 000 km avec un véhicule à essence ou 6 000 km avec un véhicule diesel. Cela provoque 200 fois plus de particules fines qu'un déplacement de 20 km en véhicule diesel. De plus, un certain nombre de produits partent dans l'atmosphère : j'étais autrefois chimiste, il s'agit de polycycliques, de dioxines et de furanes, tous cancérigènes. Je propose donc une opération en trois temps : 1 : rappel réglementaire par la Mairie, par tous moyens (affichages, publications), 2 : rappel à la loi, pour les retors, par la Police Municipale et 3 : verbalisation. Il faut savoir qu'en terme de verbalisation, dont il faut aussi indiquer le coût, l'amende est de 450 €. Il faut que cela cesse.

Mme le Maire : nous l'avons déjà écrit, M. Lalanne, sur le bulletin municipal. Je vous propose, car en l'occurrence beaucoup de personnes vont brûler leurs feuilles, de faire paraître l'information sur les panneaux lumineux. Sachez que, dès que je vois un feu, j'appelle la Police Municipale afin qu'elle se rende sur place. Si cela se produit le week-end, il ne faut pas hésiter, dès le lendemain, à lui signaler l'endroit, elle s'y rendra, certes à posteriori, mais leur rappellera la loi et les risques qu'ils prennent. Nous le faisons, mais nous sommes encore une fois confrontés à des incivilités. Indépendamment, cela génère effectivement la pollution, mais aussi des nuisances chez les voisins.

M. Lalanne : surtout en cette saison, parce qu'avec les températures de 10 °C, les nuages de fumée ne montent pas à la verticale. Ils sont à hauteur du 2^{ème} étage des maisons.

Mme le Maire : de toute façon, cela est interdit, que ce soit pour des raisons de météo, de degré d'humidité ou autres. Nous allons donc procéder à l'affichage sur les panneaux lumineux, et n'hésitez pas à contacter la Police Municipale, qui que ce soit qui fasse brûler, et quel que soit le quartier.

M. Baë : juste pour exemple : je suis intervenu dimanche matin car une personne brûlait, à la sortie de Fonsorbes en direction de Saint-Lys, sur la gauche (deux maisons y sont en construction), tous ses déchets, à savoir des sacs plastiques. Je suis donc allé le voir, très gentiment, pour l'informer qu'il existait un arrêté d'interdiction, sachant que cet arrêté interdit spécifiquement de brûler les déchets végétaux, ainsi qu'un article de loi qui stipule effectivement l'amende de 450 € pour les déchets végétaux, mais l'amende est de 75 000 € si l'on brûle des déchets toxiques. Je lui ai donc présenté ces deux documents, en lui expliquant qu'il ne devait pas brûler ces déchets. Il m'a répondu d'accord, mais qu'il n'avait rien pour éteindre le feu. Je lui ai conseillé d'y déposer de la terre, ou autre, mais qu'il devait l'éteindre. Il a acquiescé et suis parti. Je me suis éloigné et l'ai observé : en fait, il a rajouté du plastique sur le feu. J'ai donc appelé la gendarmerie qui m'a répondu qu'elle allait essayer de venir ; j'ai patienté une heure, elle n'est pas venue. La personne a continué de rajouter des déchets. J'ai donc rappelé la gendarmerie, qui s'est excusée de ne pouvoir se déplacer car elle était sur une affaire plus urgente. Elle m'a conseillé de retourner le convaincre, ce que j'ai fait. Mais visiblement, il s'en moquait complètement.

Mme le Maire : je demandais à la Directrice Générale des Services si la Police Municipale pouvait, à posteriori, verbaliser. Sa réponse est qu'il faut que ce soit constaté par un Adjoint. Il ne faut donc pas hésiter à constater, ou à interpeler un Adjoint, ou même à téléphoner le week-end, cela ne pose pas de problème de se rendre sur place. Il n'y a qu'ainsi que nous y arriverons.

Nous clôturons sur ce point. Merci à tous, bonne soirée. Nous nous revoyons le 16 décembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Mme le Maire
SIMÉON Françoise



Le Secrétaire de Séance
MARIN Pierre

